

PEE - EN SAVOIR PLUS SUR LES CAS DE DÉBLOCAGE

Cas 7 Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise d'une entreprise

////// BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale.

////// SITUATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute création ou reprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une **entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société**, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du code du travail, ou l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou l'acquisition de parts d'une SCOP, en France ou dans un pays de l'Union Européenne.

Le déblocage pour création ou reprise d'une société civile (SCI, SCP, SCM, SEL) est possible si la société a un objet professionnel.

1. Création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, sous forme individuelle ou sociétaire)

Sous forme individuelle

Commerçant :

- Récépissé d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Artisan :

- Récépissé d'inscription au Répertoire des Métiers.

Agriculteur :

- Récépissé d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Si la société est en cours de création, les pièces justificatives sont :

- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à

fournir le Récépissé d'inscription au RCS ou au RM dès la création officielle de l'entreprise,

- Récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Sous forme sociétaire :

Qu'il s'agisse d'une création ou de la reprise d'une société, il est nécessaire que le bénéficiaire du déblocage **détienne le contrôle de la société au sens de l'article R. 351-43 du code du travail.**

Cas 1 : Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s)
50 % du capital + 1 part ou action
ET

Le créateur ou repreneur détient personnellement
35 % du capital minimum.

Cas 2 : Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s)
33,3 % du capital + 1 part ou action et fonction dirigeante
ET

Le créateur ou repreneur détient personnellement
25 % du capital minimum.

Cas 3 : Le créateur ou repreneur détient personnellement ou avec son conjoint, ascendant(s) ou descendant(s)
50 % du capital + 1 part ou action et fonction dirigeante
ET

Le créateur ou repreneur détient personnellement
10 % minimum de la part de l'associé majoritaire.

Création

- Extrait K-bis OU récépissé d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Statuts de l'entreprise.

Si la société est en cours de création, les pièces justificatives sont :

- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait K-Bis et les statuts dès la création officielle de l'entreprise,
- Récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE),
- Projet de statut.

Reprise

- Extrait K-bis OU récépissé d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Statuts modifiés OU bulletin de souscription à l'augmentation de capital.

Création ou reprise d'entreprise dans l'Union Européenne

- Équivalent du récépissé d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou à un registre professionnel OU équivalent de l'extrait K-Bis,
- Statuts de l'entreprise.

2. Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée (profession libérale, travailleur indépendant)

Si Profession réglementée :

- Attestation professionnelle justifiant du numéro d'agrément.

Si Profession non réglementée :

- Attestation d'inscription au RSI OU à l'INSEE ou attestation d'affiliation à la maison des artistes OU à l'AGESSA.

3. Création d'une entreprise individuelle via le statut d'auto-entrepreneur

- Attestation INSEE indiquant le numéro SIREN (à ne pas confondre avec le récépissé de demande d'inscription qui n'est pas recevable).

Si la société est en cours de création, les pièces justificatives sont :

- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir le document INSEE délivrant le numéro de SIREN,
ET
- le Récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE).

4. Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP)

- Attestation de souscription des parts de SCOP délivrées par la coopérative avec déclaration sur l'honneur de l'épargnant

attestant que le déblocage est destiné à l'opération ou à défaut les Statuts modifiés de la SCOP.

Afin d'établir le lien de parenté lorsque le bénéficiaire final du déblocage est l'enfant, le conjoint de l'épargnant ou la personne qui lui est pacsée, les pièces justificatives suivantes sont nécessaires :

- Copie du Livret de famille en cas de création ou de reprise par le conjoint ou l'enfant,
- Attestation établie par le greffier du Tribunal d'Instance ayant enregistré la déclaration de PACS ou une copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS et l'identité de l'autre partenaire en cas de création ou de reprise d'entreprise faite par la personne liée à l'épargnant par un PACS.

Exemples de situations ne permettant pas le déblocage anticipé :

- La création ou la reprise d'une entreprise en dehors de la Communauté Européenne,
- La création ou la reprise de toute forme de société civile n'ayant pas un objet professionnel (sociétés civiles de patrimoine),
- La simple souscription à une augmentation de capital dès lors que l'épargnant et/ou son conjoint exerce déjà le contrôle de l'entreprise ou ne l'exerce toujours pas après l'opération.

Quels droits sont débloqués ?

Principe de l'affectation des sommes épargnées

Le montant débloqué ne doit pas entraîner de surfinancement à l'opération de création ou de reprise d'entreprise. Le montant demandé par le titulaire du compte doit donc correspondre aux frais de constitution* ou de reprise d'entreprise.

* constitution du capital social, fonds de commerce, frais d'installation et d'équipement, etc.

Au titre de la participation

Tout ou partie des droits attribués aux épargnants et afférents à des exercices clos à la date du fait générateur.

ou

Tout ou partie des droits attribués aux épargnants et afférents à des exercices clos à la date de la demande si cette demande est faite avant la date du fait générateur (dans le cadre de la déclaration sur l'honneur).

Au titre du plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEI)

Tout ou partie des droits attribués aux épargnants dans le cadre du PEE, PEI : versements volontaires, intéressement, abondement et participation, inscrits au compte à la date du fait générateur.

ou

Tout ou partie des droits détenus au titre du PEE, PEI que ceux-ci proviennent des versements volontaires, de l'intéressement, de l'abondement ou de la participation, inscrits à la date de la demande si cette demande est faite avant la date du fait générateur.

Le titulaire du compte a la possibilité de demander un déblocage total ou partiel de ses avoirs, les droits non débloqués restent alors indisponibles jusqu'à la levée de l'indisponibilité.

Quand formuler sa demande ?

La demande doit être formulée dans les 6 mois à compter de la date du fait générateur, même si le dossier est incomplet. Le déblocage ne sera effectif qu'à réception de l'ensemble des pièces justificatives.

SITUATIONS		FAIT GÉNÉRATEUR
Création ou reprise d'une entreprise sous forme de société	Création de la société	Date d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
	Reprise de la société	Date d'enregistrement des statuts modifiés Date de souscription à l'augmentation de capital
Création ou reprise sous forme d'une entreprise individuelle / Exercice d'une profession non salariée	Commerçant	Date d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
	Artisan	Date d'inscription au Répertoire des Métiers
	Agriculteur	Date d'inscription à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)
	Profession libérale	Date d'inscription au Registre Professionnel
	Travailleur indépendant	Date d'inscription aux URSSAF ou auprès de l'INSEE
Création ou reprise sous forme d'une entreprise individuelle / Exercice d'une profession non salariée	Auto-entrepreneur	Date de l'attestation INSEE délivrant le numéro SIREN du statut d'auto-entrepreneur

**EN CAS DE DOUTE
SUR L'ÉVÉNEMENT LUI-MÊME
OU SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
À PRODUIRE, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER
NOS TÉLÉCONSEILLERS
AU 02 31 07 74 00 (COÛT D'UN APPEL TÉLÉPHONIQUE NON SURTAXÉ)**